

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Compte-rendu

Date : 28 mars 2022

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente,
Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL,
Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Didier PICARD, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELO, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD.

Pouvoirs déposés :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Mandant : Gérard BAROU | - Mandataire : Thierry GOUBY |
| - Mandant : Vincent BONNICI | - Mandataire : Bernard SOUTRENON |
| - Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON | - Mandataire : Pierre SIMONE |
| - Mandant : Marianne DARFEUILLE | - Mandataire : Pierre VERICEL |
| - Mandant : Sébastien DESHAYES | - Mandataire : Henri BONADA |
| - Mandant : Stéphane HEYRAUD | - Mandataire : Bernard SOUTRENON |
| - Mandant : Alain LIMOUSIN | - Mandataire : Thierry GOUBY |
| - Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER | - Mandataire : Jean-Paul TISSOT |
| - Mandant : Pascal PONCET | - Mandataire : Marie-Christine THIVANT |
| - Mandant : Séverine REYNAUD | - Mandataire : Marie-Christine THIVANT |

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 7 février 2022	3
2. - Demande de subvention FEDER Massif Central en soutien à la massification de la télégestion	3
3. - Marché de prestations intellectuelles fibre et marchés de travaux fibre	3
4. - Protocole transactionnel avec NEXELEC	4
5. - Convention de partenariat CAP METROPOLE	4
6. - Partenariat entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE Loire, mise à disposition de données électroniques issues du SIG.....	5
7. - Convention SIEL-TE Loire / ENEDIS relative à la gestion des transformateurs	5
8. - Convention SIEL-TE Loire/ ENEDIS relative à l’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme.....	6
9. - Mise en place du dispositif « OPERAT »	6
II. Informations Générales.....	8
a) Programmation de travaux.....	8
III. Questions diverses	10

Ce jour, à St-Priest-En-Jarez, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Pierre SIMONE est désigné comme secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 7 FEVRIER 2022

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente séance à l'approbation des membres du Bureau. *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

2. - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER MASSIF CENTRAL EN SOUTIEN A LA MASSIFICATION DE LA TELEGESTION

Mme la Présidente laisse la parole à M. SIMONE qui rappelle les informations relatives au dépôt de cette demande de subvention auprès du FEDER. Face à la nécessité de massifier les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités publiques, le recours à l'installation de systèmes de télégestion apparaît comme l'une des solutions à temps de retour les plus rapides. Dans ce contexte, le SIEL-TE Loire s'est associé avec le SDE07 et le SDE03 afin de porter un projet commun visant à massifier le recours à la télégestion pour les équipements publics en mobilisant le programme FEDER 2014-2021 destiné aux territoires du Massif Central. Dans sa priorité 3, ce programme vise à soutenir les projets innovants afin de favoriser l'attractivité des territoires notamment en améliorant la qualité des services rendus au public. Les projets pourront être réalisés jusqu'en 2023.

Ce projet conjoint sera coordonné par le SIEL-TE Loire qui assurera et animera le pilotage de cette opération. Une subvention de 50% de FEDER est attendue soit un total de 342 500 € dont 187 500€ pour le SIEL-TE Loire. La demande de subvention doit être déposée au plus tard le 31 mars 2022.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Démontrer l'intérêt à l'échelle du Massif Central de la télégestion comme action de performance énergétique à gain rapide
- Massifier le recours à la télégestion
- Permettre la constitution d'un fonds de soutien aux adhérents pour l'équipement en télégestion

Mme la Présidente indique que les projets de la massification de la télégestion et des projets correspondants ont déjà été identifiés par les adhérents. L'obtention de cette subvention permettrait donc le financement partiel de ces projets.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER et à signer toutes pièces à intervenir.

3. - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES FIBRE ET MARCHES DE TRAVAUX FIBRE

Mme la Présidente précise que ce point fera l'objet de deux votes distincts. Un premier vote concernant le marché d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public THD42® et un second vote pour les marchés de travaux fibre optique.

a) Marché d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public THD42®

M. GANDILHON explique que ce marché de prestations intellectuelles permettra d'assurer la mission de contrôle annuel, comprenant une phase d'analyse du rapport annuel du délégataire, une séance de contrôle en présence des services de THD42E et du SIEL-TE Loire, l'élaboration d'un compte rendu, d'un rapport de contrôle intégrant l'analyse des éléments complémentaires fournis en séance ou ultérieurement par THD42®. Ce marché permettra également de solliciter l'assistance et le conseil d'experts techniques, juridiques, commerciaux et financiers sur des points précis du contrat ou des évolutions réglementaires dans le domaine des réseaux de télécommunication, notamment afin de réaliser les avenants nécessaires au contrat de délégation. Il est proposé de regrouper les deux prestations de services et de contrôle dans une seule consultation. La forme du marché sera celle d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Il n'y aura pas d'allotissement. M. GANDILHON ajoute que le contenu du dossier de consultation a été validé préalablement lors de la CAO préparatoire du 1^{er} mars 2022.

L'évaluation avec pondération des dossiers déposés, sera basée sur les critères suivants :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Organisation, qualification, expérience : 20 %

La notification de marché est prévue pour début juin 2022.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le lancement de la consultation concernant le marché de prestations de mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public THD42®, autorisent Mme la Présidente à relancer la ou les procédures en cas d'infructuosité et à signer toutes pièces à intervenir.

b) Marché de travaux fibre

M GANDILHON poursuit en détaillant le marché de travaux fibre qui se décompose en deux parties ; le premier d'un montant inférieur à 150K€ et le second, pour un montant supérieur à 150K€.

Pour le marché de travaux supérieur à 150K€, le regroupement des marchés de desserte, de collecte et de transport donnera lieu au lancement d'une seule consultation. La forme du marché sera celle d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Pour le marché de travaux supérieur à 150K€, c'est un accord cadre à marchés subséquents qui sera mis en place.

Pour les deux marchés de travaux fibre, le contenu du dossier de consultation a été validé lors de la CAO du 1er mars 2022. L'évaluation avec pondération des dossiers déposés, sera basée sur les critères suivants :

- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique : 35%
- RSE et économie circulaire : 5%

Les marchés seront notifiés à l'automne 2022.

Mme la Présidente ajoute que la mise en place de ces marchés de travaux se fait de manière similaire à celle des marchés de travaux d'électricité, avec un seuil à 150K€, à partir duquel, en se basant sur l'accord cadre à marchés subséquents, les candidats seront remis en concurrence pour chaque projet.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le lancement des consultations concernant le marché de travaux de fibre optique d'un montant inférieur de 150 000 € HT, le marché de travaux de fibre optique d'un montant supérieur à 150 000 € HT ; autorisent Mme la Présidente à relancer la ou les procédures en cas d'infructuosité et à signer toutes pièces à intervenir.

4. - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC NEXELEC

Mme la Présidente rappelle que la convention a été signée le 4 avril 2019. Elle visait à encourager l'entreprise NEXELEC à développer des objets connectés. Les sommes avancées devaient être remboursées dans le cadre du reversement d'un pourcentage des ventes (8%) des objets connectés aux collectivités jusqu'à concurrence de l'investissement initial. Compte tenu du fait que la distribution des produits est assurée via des revendeurs, l'entreprise NEXELEC ne dispose pas des données permettant de connaître le volume d'objets vendus uniquement aux collectivités territoriales. Dans ces conditions, il s'avère que l'objet de la convention n'apparaît plus applicable. Il est donc proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel mettant fin à la convention et demandant à l'entreprise NEXELEC de rembourser l'intégralité du financement initial de 50K€, échelonné sur un délai de quatre ans maximum.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société NEXELEC ; autorisent Mme la Présidente à finaliser ledit protocole, à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

5. - CONVENTION DE PARTENARIAT CAP METROPOLE

Mme la Présidente explique que la société CAP Métropole, société publique locale, créée en 2012, en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses Collectivités actionnaires, s'est vu confier par Saint-Etienne Métropole l'aménagement de la ZAC des Berges du Gier sur la commune de l'Horme.

CAP Métropole souhaite mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement et d'éclairage public sur la ZAC des Berges du Gier à l'Horme. Cependant, de par son aire géographique, il lui est impossible d'adhérer au SIEL-TE Loire. Afin de mutualiser les actions entre les deux structures publiques, il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et CAP Métropole par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser l'éclairage public ZAC des Berges du Gier à l'Horme. Le montant des travaux sera remboursé au SIEL-TE Loire par CAP Métropole.

M. CHAVANNE et M. FAUCHET ne prennent pas part au vote.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole ; autorisent Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

6. - PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE SIEL-TE LOIRE, MISE A DISPOSITION DE DONNEES ELECTRONIQUES ISSUES DU SIG

M. SIMONE rappelle que dans le cadre du volet « Trame Noire » de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Saint Étienne Métropole conduit une politique de recensement des installations ayant un impact sur la pollution lumineuse. L'analyse des données permettra l'établissement de différentes cartes de la pollution lumineuse générée par l'éclairage public. Sur demande du SIEL - TE Loire, Saint-Etienne Métropole a sollicité l'accord des communes pour la transmission des données techniques des points lumineux. Seules les informations relatives aux communes ayant retourné leur accord seront transmises. Cette transmission de données ainsi que leur utilisation seront cadrées par une convention entre le SIEL-TE Loire et le groupement d'entreprises retenu par Saint-Etienne Métropole, composé des bureaux d'études « ACERE - DarkSky Lab - Terroiko ». La convention présentée est équivalente à celle signée auparavant avec le Parc Naturel Régional du Pilat.

Mme la Présidente ajoute que les demandes de mise à disposition des données ont déjà été faites par SEM auprès des communes. Seules les réponses d'un nombre réduit de communes restent encore en attente.

M. DUMONT, CDC des Monts du Lyonnais, interroge sur l'utilité de la transmission de ces données à SEM et sur le but final.

M. SIMONE répond que le bureau d'études « ACERE - DarkSky Lab - Terroiko » a besoin de recenser la géolocalisation des points lumineux, ainsi que la puissance installée, pour pouvoir réaliser la « Trame noire ». Il y a donc une relation entre le SIEL-TE Loire, SEM et les communes dont la compétence est déléguée à SEM.

M. SOUTRENON ajoute que les communes n'ayant pas délégué la compétence seront en relation directe avec le SIEL-TE Loire.

Mme la Présidente conclut en indiquant que l'objectif est d'avoir une trame noire assez précise à l'échelle communale, bien que la démarche soit réalisée au niveau de la métropole.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention entre le prestataire de Saint Étienne Métropole et le SIEL-TE Loire ; autorisent Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

7. - CONVENTION SIEL-TE LOIRE / ENEDIS RELATIVE A LA GESTION DES TRANSFORMATEURS

Mme la Présidente explique que les deux conventions présentées, celle portant sur la gestion des transformateurs et celle portant sur l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme, complètent le contrat de concession. Elle laisse la parole à M. BONADA qui détaille le contenu de la convention. Elle prévoit que lorsque le SIEL-TE Loire doit remplacer un transformateur en service par un transformateur plus puissant (dans le cadre de travaux de renforcement sous sa MOA), Enedis fournit gracieusement le transformateur (dans un délai de 10 semaines) en le prélevant sur le stock ou en réalisant un achat. Lorsque le SIEL-TE Loire est amené à déposer des transformateurs, il prend l'engagement de les ramener gracieusement dans les magasins indiqués par Enedis dans un délai de 7 jours à compter de leur dépose. Si le transformateur est en état correct de fonctionnement, Enedis pourra le réutiliser. Si le transformateur n'est plus en état de marche, Enedis gèrera sa dépollution et son élimination.

Cette mise à disposition permet d'avoir un unique point de collecte et de stockage et une meilleure traçabilité des transformateurs en état de marche et ceux devant être détruits.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de création d'un nouveau poste de distribution publique ou lorsqu'un changement de technologie de postes HTA/BT est nécessaire, le SIEL-TE Loire fournit les transformateurs neufs. La nouvelle convention porte sur la période 2022-2024.

Mme la Présidente ajoute que la mise en place de cette convention permettra une mutualisation entre Enedis et le SIEL-TE Loire, pour la gestion commune des transformateurs collectés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des chantiers de chacun.

Suite à l'interrogation de M. SOUTRENON sur la présence ou non, d'un avenant à la convention entre 2020-2021. M. BONADA, répond qu'il avait été décidé de ne procéder à aucun changement, en attendant la signature du contrat de concession qui était en pleine négociation et qui allait intégrer ces nouvelles informations.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention relative à la gestion des transformateurs ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, et à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

8. - CONVENTION SIEL-TE LOIRE/ ENEDIS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES CERTIFICATS ET AUTORISATIONS D'URBANISME

M. BONADA explique que dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des raccordements électriques liés à des certificats d'urbanisme et à des autorisations d'urbanisme, le SIEL-TE Loire et ENEDIS ont signé une convention le 28 septembre 2012 afin de définir les modalités d'échanges entre leurs services, sur les communes du territoire de la concession relevant de la catégorie « Rurale », ainsi que pour les 16 communes non rurales sur lesquelles le SIEL-TE Loire exerce également la maîtrise d'ouvrage des extensions.

Ces modalités visent à organiser la concertation et l'organisation les plus efficaces possibles entre l'autorité concédante et le concessionnaire, afin de garantir les meilleurs délais de raccordement possible aux pétitionnaires. Suite à la signature du nouveau cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité, un renouvellement et une mise à jour de cette convention sont devenus nécessaires. La principale modification porte sur la suppression du niveau d'urgence 2, qui donnait à ENEDIS, un délai de réponse de quatre semaines, suite aux sollicitations du SIEL-TE Loire. Il reste donc deux niveaux d'urgence qui sont les suivants :

- urgence 0 : délai de réponse de 4 jours ouvrables (pour les demandes à caractère exceptionnelle)
- urgence 1 : délai de réponse de 15 jours calendaires

Mme la Présidente ajoute que la convention s'étendra sur toute la durée du contrat de concession.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention relative à l'instruction des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, ainsi qu'à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

9. - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « OPERAT »

M. SIMONE présente le dispositif OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Il explique que ce dernier s'inscrit dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et qu'il prévoit que d'ici le 30 septembre 2022, les communes disposant de bâtiments remplissant les critères prédéfinis, devront enregistrer une multitude de données relatives à la consommation énergétique.

Sont concernés par ce décret :

- Les bâtiments d'une surface supérieur ou égale à 1000m² exclusivement alloué à un usage tertiaire
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000m²
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1000mm²

Le but de la mise en application de ce décret tertiaire, sera de fixer une année de référence du volume des consommations énergétiques, puis de respecter des baisses de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Une réflexion a donc été nécessaire afin d'identifier la démarche optimale permettant d'accompagner les communes. Sur l'ensemble du territoire départemental, il y a un potentiel de 600 bâtiments qui sont concernés. L'accompagnement des collectivités par le SIEL-TE Loire, pour ce décret tertiaire, est proposé selon le souhait de l'adhérent.

Il pourrait être différencié selon le type de convention :

- Convention jours : définition d'un nombre de jours par bâtiment assujetti (1.5 jour) / pour la mission complète, inclus dans la convention initiale.
- Convention classique : les missions liées au Décret Tertiaire et à OPERAT pourront être réalisées par le SAGE sans surcoût, mais cela se fera au détriment d'autres missions sur l'année 2022 (études, thermographies, DCE, ...).
- Convention Décret Tertiaire : définition d'un nombre de jours par bâtiment assujetti (minimum 1.5 jours) / pour la mission complète, ou d'un forfait (1.5 x 342 = 513 € / Bâtiment), en complément de la convention classique.

Pour les communes ayant déjà souscrit à la compétence SAGE, la mission de recensement apparait simple, car les données nécessaires sont déjà collectées. Globalement l'accompagnement du SAGE est estimé à 1,5 jour par bâtiment aujourd'hui une journée de technicien SAGE est de 342 € au tableau des contributions (2022), il est donc proposé de retenir le tarif de 513 € par bâtiment.

D. PICARD, Renaison, souhaite que les informations soient précisément stipulées pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension de la part des communes. Il faut qu'elles comprennent que celles qui signent une convention jour, paieront 513€/bâtiment, et les communes qui ont déjà souscrit à la compétence optionnelle SAGE, si elles ne souhaitent pas payer ce montant supplémentaire, devront accepter qu'une partie des missions habituellement assurées par le technicien SAGE, ne soient pas réalisées.

Mme la Présidente ajoute que tout le dispositif a été évoqué et validé en GT TEN avec les services.

F. DUMONT, CDC Monts du Lyonnais, interroge sur les conséquences durant les années N et N+1, pour une commune qui choisirait de ne pas faire appel au SAGE pour le fonctionnement normal, et qui de ce fait, suspendrait le suivi du technicien SAGE pour les missions habituelles.

M. SIMONE, répond que le logiciel SAGE continuera d'enregistrer les factures, ainsi que les consommations, pour que lors de l'année N+1, le rapport puisse prendre en compte les deux années et l'évolution correspondante. Cette dernière constitue la donnée la plus probante. Les communes disposant d'une convention classique, et choisissant de ne pas établir de convention jour, n'auront pas de rapport annuel sur l'année concernée, puisque le temps de travail du technicien SAGE sera consacré à l'étude du bâtiment entrant dans le champ d'application du décret tertiaire.

D. PICARD, Renaison, demande si ce principe est bien expliqué lors des réunions de secteurs.

M. SIMONE indique que les explications ont bien été transmises. Il ajoute que des précisions portant sur les critères à prendre en compte pour la définition de la taille des bâtiments doivent être transmises par l'État. Il apparaît en effet nécessaire de savoir si la surface de 1000m², s'entend pour le bâtiment uniquement ou peut aussi prendre en compte les tènements par exemple. Il faut également penser à une éventuelle possibilité future que ce décret tertiaire puisse s'appliquer à des surfaces inférieures, comme 500m² par exemple.

B. SOUTRENON, souhaite savoir si un nouveau décret allait prochainement modifier les critères d'application du décret actuel. Dans le cas où il porterait sur des surfaces réduites, le barème établi resterait-il le même ? Il souhaiterait également savoir si les moyens humains du SIEL - TE Loire seraient suffisants pour répondre à cette charge supplémentaire.

Mme la Présidente indique que ces interrogations sont déjà à l'étude, pour anticiper cette évolution possible. Elle ajoute que la date butoir donnée du 30 septembre 2022, semble complexe à respecter, compte tenu du délai restreint. Cependant, la priorité reste l'application en l'état du décret portant sur les bâtiments de 1000m², en ciblant dans un premier temps ceux qui sont les plus énergivores.

M. SIMONE ajoute que le contexte électoral actuel entrainera éventuellement de nouvelles modifications, c'est pourquoi il est important de se concentrer sur le contenu du décret, avant d'envisager de futures modifications. Il rappelle que le but de ce décret tertiaire est de construire une démarche sur plusieurs années pour que les bâtiments concernés deviennent le moins énergivores possible. Cela permettra aux collectivités de devenir moins dépendantes des approvisionnements énergétiques.

F. DUMONT, CDC Monts du Lyonnais, souhaiterait avoir une précision concernant l'année de référence et sa détermination, dans le cas de communes non adhérente au SAGE, et qui ne disposent donc pas d'un historique des consommations.

M. SIMONE, répond que les communes non adhérente au SAGE, ainsi que pour celles qui auraient adhérer récemment, devront faire un travail de consolidation de données sur les années précédentes en prenant en compte les consommations en KWh sur les 10 dernières années (consommations électriques, consommations de chauffage), pour les bâtiments soumis au décret tertiaire.

Mme la Présidente rappelle que l'adhésion au SAGE permet l'accompagnement d'un expert pour choisir l'année de référence ainsi que sur l'analyse.

M. CHAVANNE, ajoute qu'il est important de prendre en compte également les DJU (Degré Jour Unifié), qui permettent d'établir une consommation de référence au plus près de la réalité et de l'usage de bâtiment.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le principe de la mise en place de ce dispositif ; autorisent la Présidente à signer tous documents à venir (convention si besoin).

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DE TRAVAUX

M. IMBERT, Directeur Général des Services, présente la synthèse de la programmation des travaux.

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentair es	Bureau du 28/03/2022			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			1 172 507€	22 0	395 429€ - €	- € - €	395 429€ - €
Esthétique (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	CE			486 304 €	10	171 430 €	77 600 €	93 830€
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF) <i>Crédits complémentaires</i>	SN			398 606€	12 1	83 732€ 54 792€	- € - €	83 732 € 54 792€
FACE Intempéries (FACE)	IN			80 213 €	8	7141 €	- €	7 141€
Plan Relance Sécurisation (FACE)	PRS			99 533 €	1	187 €	- €	187 €
Plan Relance Intempéries	PRI			308 490€	5	308 490€	0	308 490€
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			537 157€	11 1	252 170€ 1 756€	148 193€ - €	103 977€ 1 756 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			694 160€	9	299 677€	220 994€	78 683€
Electrification Frais annexes	FA			47 953€	7	39 836€	25 000€	14 836€
TOTAL ELECTRIFICATION			15 600 000 €	2 769 923 €		1 558 092 €	471 787€	1 086 305 €
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			2 607 389€	72 1	1 094 894€ 2 161€	751 446€ 1 729 €	343 449€ 432€
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		8 500 000 €		2 607 389€		1 094 894€	751 446€	1 771 738 €
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA			2 864 197 €	- 10	- € 10 720€	- € - €	- € 10 720€
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 380 000€¹		2 864 197² €		- €	- €	- €
Géo-référencement Réseau EP	GEO			984 080 €	75	984 080 €		984 080 €
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		1 500 000 €		984 080 €		984 080 €		984 080 €
Bornes de recharge <i>Crédits complémentaires</i>	BRN			- €		- €	- €	- €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		350 000 €		- €		- €	- €	- €
Télégestion	ED			118 906€	2	8 565 € ³	8 565 € ⁴	- €
TOTAL TELEGESTION		450 000 €		118 906€		8 565 €	8 565 €	- €
Réseau ROC42	ROC42			69 000€	1	69 000€	- €	69 000€
Déploiement IOT	DEP			- €		- €	- €	- €
TOTAL OBJETS CONNECTES		400 000 €		69 000€		69 000€	- €	69 000€

¹ Dont 2 600 000 € en investissement et 780 000 € en fonctionnement

² Dont 468 dossiers présentés au bureau du 13/12/2021 pour engagement sur le budget 2022

³ Travaux seulement - ⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 7/02/2022			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			190 911€	3 6	15 911€ 4 127€	-€ -€	15 911€ 4 127€
Extension THD <i>Crédits complémentaires</i>	EXT			1 470 781€	55 10	1 262 502€ 6 867€	68 125€ 1 254€	1 194 377€ 5 613€
Renforcement THD	RFO			140 000€	1	15 000€	- €	15 000 €
Esthétique THD <i>Crédits complémentaires</i>	ES_THD			171 308€	9 1	102 450€ 3 505€	50 925€ - €	51 525€ 3 505€
Dévoiemnt Voirie THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOV			26 710€	3	23 300€	- €	23 300€
Dévoiemnt Infra THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOI			541 161€	21 2	388 833€ 1 584 €	- € - €	388 833€ 1 584€
Dévoiemnt Particulier THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOP			49 850€	4	28 550€	- €	28 550€
Sécurisation THD	SECU			263 870€	2	4 170€	- €	4 170€
Raccordement THD	RAC			- €	0	- €	- €	- €
Caméra et GFU	USTHD			15 100€	2	11 500 €	- €	11 500 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			20 000 000 €	2 869 591 €		1 852 216€	119 050 €	1 733 166 €
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			142 924 €	6	54 240€	51 120€	3 120€
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			7 836€	1 1	2 500€ 147 €	2 500€ - €	- € 147 €
TOTAL TELECOM			750 000 €	150 760 €		59 740 €	53 620 €	3 120 €
Energies Renouvelables <i>Crédits complémentaires</i>	ENR			1 028 808€	4 1	142 574€ 480€	- €	142 574€ 480€
TOTAL ENERGIES RENEUVELABLES			2 889 000 €	1 028 808€		142 574€	- €	142 574€

M. IMBERT présente les éléments relatifs à la participation financière du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

TRAVAUX CONCERNES	MONTANT DE L'AIDE
Travaux d'électrification <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement - tranche AP ➤ Esthétique - tranche CE ➤ Sécurisation Fil Nu- tranche SN ➤ Extension - tranche AE ➤ Intempéries - tranche IN ➤ Plan Relance sécurisation - tranche PRS 	<p>80% du montant total des travaux HT</p> <p>Soit : 526 335.20 €</p>
TOTAL CHARGES SIEL-TE	<u>657 919.00 €</u>
SIEL-TE Loire : CHARGE RESTANTE	131 593.80 €

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente rappelle aux membres du Bureau, que le prochain GT finances aura lieu le 4 avril 2022. Elle ajoute que les réunions de secteurs se poursuivent, conformément au calendrier préétabli.

M. FAUCHET, St-Martin-la-Plaine, en prévision de la prochaine réunion de secteur à St-Martin-la-Plaine, souhaiterait savoir si des questions récurrentes ou des thèmes ont retenu particulièrement l'attention des participants lors des réunions de secteurs précédentes.

M. SOUTRENON indique que les interrogations sur le très haut débit (mode opératoire du raccordement, modalités de participation des communes, les bilans sur le périmètre d'intervention de chacun) reviennent constamment.

Mme la Présidente précise que St-Martin-la-Plaine ayant délégué la compétence à St-Etienne-Métropole, ce thème ne devrait pas à être abordé.

M. SIMONE, ajoute que les sujets abordés sont souvent des sujets d'actualités et les participants sont satisfaits de pouvoir obtenir des réponses à leurs interrogations les plus variées (ex : décret tertiaire, prix de l'énergie). Des sujets nécessitant un travail approfondi peuvent également être évoqués, comme l'élagage par exemple qui nécessite une réflexion avec les différents acteurs.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 10h30. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 16 mai 2022 à 9h30.